



PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

Service Agriculture Forêt et Développement Rural

## **Bilan de la mise à disposition du public d'un projet de défrichement sur la commune de SAINT-JEAN-D'ILLAC**

VU le code forestier et notamment l'article L 341-3

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1, L123-19 et R122-11, R123-46-1,

VU la demande d'autorisation de défrichement déposée le 5 Mai 2017 par SARL VOILA et déclarée complète le 21 Novembre 2017 tendant à obtenir l'autorisation de défricher 2,5050 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Illac,

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Janvier 2018 prescrivant la mise à disposition du public pour le projet de défrichement sur la commune de Saint-Jean-d'Illac,

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

### **1) Rappel du contexte**

Ce projet concerne le défrichement de 2,5050 ha de bois situés sur la commune de Saint-Jean-d'Illac en vue de l'extension du centre de tri et de transit de déchets au lieu dit « Les Cantines » ; il est soumis à autorisation de défrichement en application de l'article L341-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est la SARL VOILA. Les informations relatives au projet pouvaient être demandées au tél.(05 56 33 19 19).

### **2) Modalités de la mise à disposition**

Il a été procédé à la mise à disposition du public du 3 Avril 2018 au 4 Mai 2018 inclus, du dossier de demande d'autorisation de défrichement de 2,5050 ha de bois situés sur la commune de Saint-Jean-d'Illac, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé. Ce dossier incluait une étude d'impact de Juin 2017 ainsi que l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale n° 5930 Avis 2018.

Cette mise à disposition du public a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture :

<http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-legales> et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la DDTM [ddtm-spe2@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe2@gironde.gouv.fr) .

L'avis de mise à disposition a été affiché en mairie du 20 Mars 2018 au 4 Mai 2018 inclus, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral. L'avis a également été mis en ligne le 15 Mars 2018 sur le site internet de la préfecture de la Gironde.

présentant des traces de « Grand Capricorne » fera également l'objet de mesures de conservation.

Pour réduire les effets du défrichement sur la période de reproduction de l'avifaune, il est prévu d'effectuer le défrichement de septembre à février inclus.

Les prescriptions de conservation ci-dessous :

- la haie longeant le RD 211,
- les chênes bordant la « Craste de Laperge »,
- le chêne présentant des traces de « Grand Capricorne »,

et le calendrier de réalisation du défrichement seront fixés dans l'autorisation de défrichement.

### **5) Conclusion**

En synthèse des éléments de réponse développés précédemment, il peut être confirmé que :

- Le broyage de la zone centrale n'est pas une anticipation de l'autorisation de défrichement, mais une mesure visant à réduire les risques de propagation d'un incendie.
- Les mesures visant à éviter, réduire et compenser le défrichement développées dans les paragraphes 3 et 4 seront reprises dans l'arrêté préfectoral.

Le présent bilan de la mise à disposition sera consultable à la Mairie de Saint-Jean-d'Illac , à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service des Procédures Environnementales ainsi que sur le site internet de la Préfecture : <http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales>.

Fait à BORDEAUX le 31 Mai 2018